

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

**BM2023/04/03/03 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU MILIEUX SOLS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'atlas de la biodiversité métropolitaine et les premières orientations du plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération BM2021/10/06/09 du Bureau métropolitain du 6 octobre 2021 portant attribution d'une subvention à l'association « Cluster, Eau, Milieu, Sol »,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes

d'un montant inférieur à 100 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** les statuts de l'association « Cluster Eau-Milieux-Sols Paris Ile-de- France »,

**Vu** le projet de convention d'objectifs avec le Cluster Eau-Milieux-Sols, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté le 12 novembre 2018, et le Plan biodiversité métropolitain, adopté le 4 avril 2022, visant à promouvoir une Métropole verte exemplaire et rayonnante, notamment via l'innovation, et à redonner une place à la nature et à l'eau en ville,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** l'intérêt d'améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire afin de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées et efficaces,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

**Considérant** que les missions de l'association « Cluster eau-milieux-sols » participent de cette politique, que dès lors il existe un intérêt pour la Métropole du Grand Paris de renouveler son partenariat pour l'année 2023,

**Considérant** que Monsieur Michel LEPRÊTRE, Président de l'association « Cluster eau-milieux-sols » ne prend part ni aux débats ni au vote,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention d'objectifs conclue entre la Métropole du Grand Paris et le Cluster Eau-Milieux-Sols pour l'année 2023, annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de seize mille euros (16 000 €) à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 1 (Monsieur Michel LEPRÊTRE)**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication